Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE BILLY BERCLAU

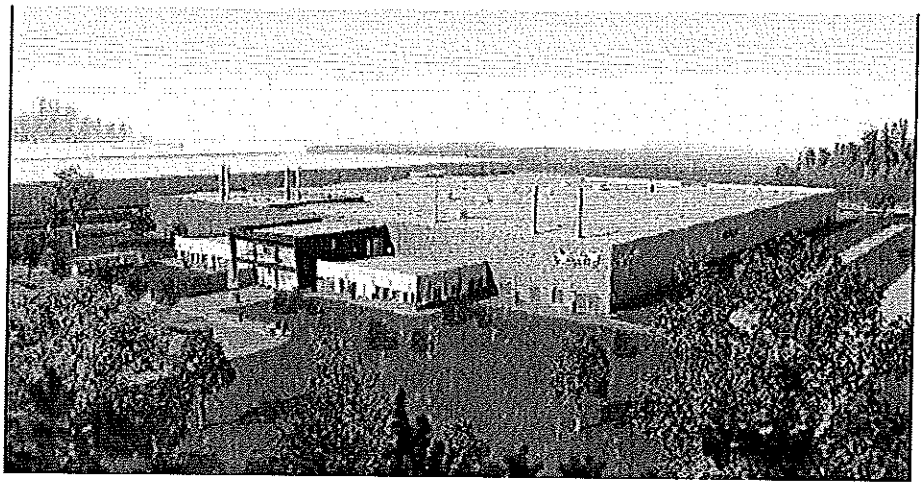

Décision du Tribunal Administratif
N° E 15000051 / 59 du 12 mars 2015

Arrêté Préfectoral
du 13 mars 2015

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE CHAUDIERES ET DE POMPES A CHALEUR
PAR LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du : 13 avril Au : 13 mai 2015

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

SIGLES	*page 3*
PREAMBULE :	*page 4*
CHAPITRE I. : *Présentation de la Société Industrielle de Chauffage*	*pages 5 à 08*
CHAPITRE II. : *Objet de la Demande*	*pages 09 à 14*
CHAPITRE III. : *Textes réglementaires et législatifs*	*pages 15 à 17*
CHAPITRE IV : *Etude de Danger*	*page 18*
CHAPITRE V. : *Notice d'Hygiène et de Sécurité*	*pages 19 et 20*
CHAPITRE VI. : *Etude d'Impact*	*pages 21 à 30*
CHAPITRE VII. : *Composition du Dossier*	*page 31*
CHAPITRE VIII : *Publicité*	*page 32*
CHAPITRE IX : *Enquête Publique*	*pages 33 à 44*

ANNEXES :

- **Annexe 1** : *Participants à la Réunion de Présentation*
- ***Annexe 2*** *: Délibérations*
- **Annexe 3** :*Constat d'huissier*

SIGLES

SIGLE	DENOMINATION
CHSCT	Comité D'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
COT	Composé Organique Total
COV	Composé Organique Volatil
DDAE	Demande D'Autorisation D'Exploiter
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ENE	Engagement National pour l'Environnement
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPA	Plan de Prévention de l'Atmosphère
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
PEDMA	Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PREDIS	Plan d'Elimination des Déchets Industriels
POA	Personnes et Organismes Associés
POE	Pièces d'Origine Extérieures
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Société Industrielle de Chauffage
SIZIAF	Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
ZICO	Zone Importante de Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

PREAMBULE

Le 19 décembre 2014 la Société Industrielle de Chauffage (SIC) du Groupe Atlantique, dont le siège est basé rue Orphée VARISCOTTE 59660 MERVILLE, a déposé auprès des Services de la Préfecture du Pas De Calais un dossier de Demande d'Exploiter une nouvelle unité de production de chaudières et de pompes à chaleur respectivement sur les Communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN.
Cette demande d'autorisation d'exploiter relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1.1.1 Raison Sociale

Société Industrielle de Chauffage (SIC) du Groupe ATLANTIC

1.1.2 Forme Juridique

Société par Actions Simplifiées

1.1.3 Siège Social

16, Rue Orphée VARISCOTTE
BP 64
59660 MERVILLE

1.1.4 Adresse du futur site

Parc des Industries
600 Boulevard Sud
62138 BILLY BERCLAU

1.1.5 Effectif du Site

40 à l'ouverture

1.1.6 Montant du Capital

16 280 592 €

1.1.7 N° SIRET

440 555 886 000 25

1.1.8 Code NAF

2521 Z fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

1.1.9 Président Directeur Général

M. Erick BOIVIN

1.1.10 Directeur de Production

M. Bruno COUTURE

1.1.11 Chargé du suivi du Dossier

M. Philippe KUROWSKI

1.2 HISTORIQUES

1.2.1 Groupe ATLANTIC

1968 Fondation du Groupe Atlantic par Paul RADAT et Pierre LAMOURE

1973 Acquisition de la Société ATLANTIC – GUILLOT

1986 Acquisition des Sociétés THERMOR et SAUTER

1989 Acquisition de la Société PACIFIC

1993 Acquisition de la Société ELGE

2000 Acquisition de la Société YGNIS (SUISSE)

2002 Acquisition de la Société FRANCO – BELGE

2006 Acquisition de la Société MAGNUM

2008 Acquisition de la Société HAMWORTHY (GRANDE BRETAGNE)

2011 Prise de participation dans les Sociétés LAZZARANI (ITALIE) et ERENSA (TURQUIE)

2013 Prise de participation dans les Sociétés AUSTRALIA EMAIL (AUTRICHE) et FEINWERK (ALLEMAGNE)

1.2.2 Société Industrielle de Chauffage (SIC)

1926 Création des fonderies FRANCO – BELGES

1930 Mise sur le marché des premières chaudières bois et charbon pour le chauffage central

1939 – 1945 1/3 de la production est dédiée aux installations thermiques 2/3 à la fabrication d'obus pour l'armée

1960 Spécialisation dans le chauffage central

1980 Lancement des chaudières à condensation

1991 Lancement des chaudières murales

2002 Cession d'une partie des activités au Groupe ATLANTIC. SIC conserve l'activité chauffage, STAUB reprend le département fonderie

2006 Changement de raison sociale la Société Industrielle de Chaudières devient la Société Industrielle de Chauffage

2008 Démarrage des pompes à chaleur

1.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1.3.1 Groupe ATLANTIC

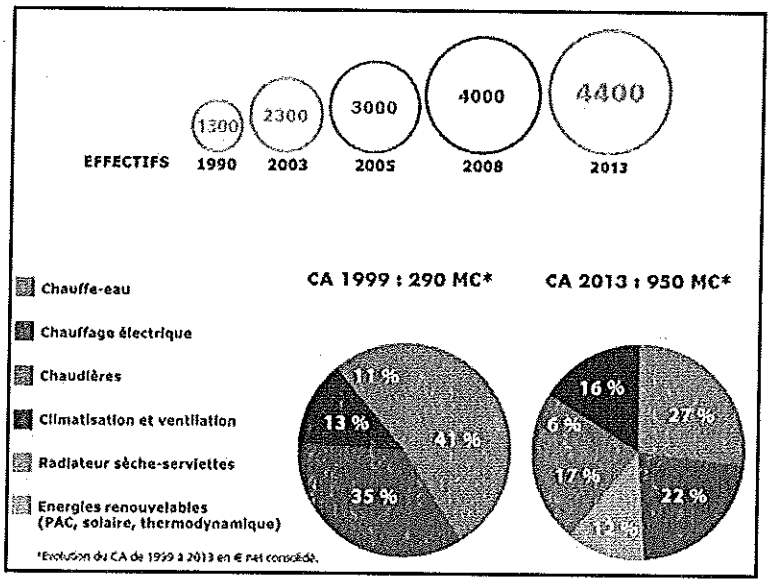

1.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.4.1 Capacités Techniques :

Divisé en Cinq Pôles d'activité

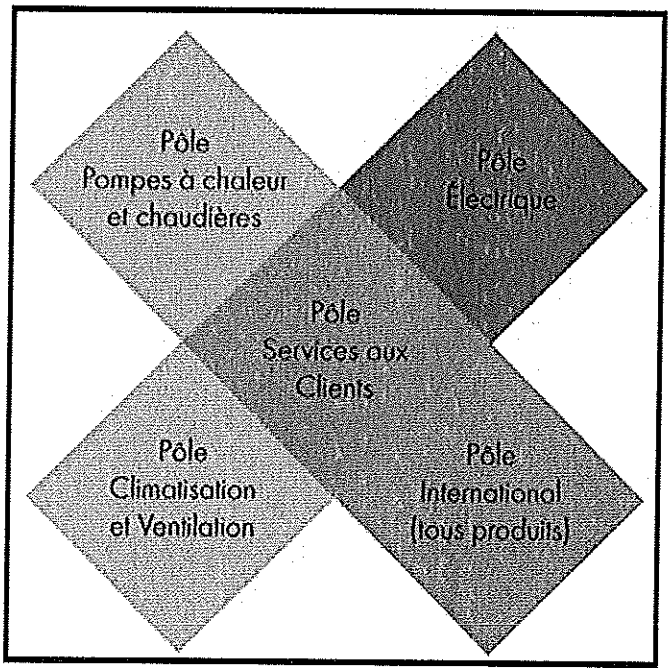

1.4.2 Capacités Financières

En K€ sur les trois dernières années fait apparaître en résultat net en constante augmentation.

	2011	2012	2013
Chiffre d'Affaires en K€	144 588,3	160 696,9	170 960,9
Capital (en K€)	16 280,6	16 280,6	16 280,6
Résultat net (en K€)	2 906,9	4 996,8	7 165,5

CHAPITRE II: OBJET DE LA DEMANDE

2. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION

La Société Industrielle de Chauffage exploite une unité de production et de Recherche et Développement sur la Commune de MERVILLE

Une étude récente menée par le Syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques montre une progression du marché pour la période 2011 – 2012 :

- Des chaudières gaz, comprise entre + 11,9 % et + 29 %
- Des pompes à chaleur thermodynamiques suite à la mise en vigueur de la Règlementation Thermique 2012 (RT 2012)

Pour s'adapter à cette évolution du marché, pour pérenniser son activité et ses emplois la SIC souhaite se doter d'une nouvelle unité de production dédiée à la fabrication de pompes à chaleur et de chaudières.

Au regard de leurs différents sites de production tant en France, qu'en Europe et dans le Monde plusieurs scénario ont été envisagés.

Quel site serait capable d'accueillir une nouvelle unité de production répondant aux critères suivants :

- Proximité du laboratoire de recherche et développement,
- Proximité des sous-traitants actuels et potentiels,
- Proximité d'une plateforme logistique, limitant les nuisances liées au trafic,
- Existence de synergies fortes avec d'autres entreprises, limitant les nuisances sonores parmi celles générées par des entreprises déjà positionnées.

Localement le site de MERVILLE, les sites implantés en France, la délocalisation en Europe ou dans le Monde ne répondaient plus ou sortaient des critères ainsi établis.

1.1. CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET

Quel site à proximité de MERVILLE, de leur plateforme logistique sise à DOURGES, des sous-traitants actuels et potentiels, un parc d'activités industrielles présentant des synergies fortes.

Des négociations sont alors entamées avec le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres SIZIAF et la Française de Mécanique à moins de 30 minutes du siège de MERVILLE.

- Le SIZIAF c'est :

Une ZAC de 460 ha

70 entreprises

5500 salariés

100 ha à commercialiser

- Les missions du SIZIAF

✓ Aménager

✓ Commercialiser

✓ Gérer

1.2. LOCALISATION

Ces négociations ont abouties en juin 2014 par l'achat de parcelles appartenant à la Française de Mécanique situées dans le Parc des Industries Artois Flandres sur les communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN.

La SIC occupera les parcelles Cadastrées:

- AO 238 sur la Commune de BILLY BERCLAU
- AH 263 de la Commune de DOUVRIN

Le site est classé en Zone UE (piaf) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'emprise totale du site est de 83.962 m².

Les surfaces bâties représentent une superficie de 23.194 m² 27%.

Les surfaces imperméabilisées hors bâtiments pour une superficie de 16.787 m² 20%.

Les surfaces non imperméabilisées (espaces verts, merlon, bassin de rétention) ont une superficie de 43.981 m² 53 %.

1.3. LES RAISONS DU CHOIX

Le Parc des Industries Artois Flandres se positionne dans la troisième révolution industrielle en Nord – Pas – De – Calais qui au début des années 2000 s'est lancé deux défis :

- La révolution technologique,
- La qualité environnementale par un management environnemental dans une zone de développement durable en conciliant industrie et nature selon les principes de la Roue de DEMING.

Cette qualité environnementale entraine :

Des exigences environnementales fortes, de grande qualité dans tous les aménagements :

- Une requalification des voiries,
- Des bâtiments dits durables,
- Des exigences dans la gestion de l'eau,
- La régénération de la biodiversité évitant ainsi la dégradation des milieux naturels.

Prête à relever ces exigences la SIC a donc choisie de s'implanter au sein du Parc des Industries Artois Flandres.

1.4. LES OBJECTIFS

Production de 28 000 produits en 2016,

Production de 50 000 produits en 2018,

Embauche de 40 salariés dès l'ouverture,

Passage à 60 et 80 personnes dans les 6 à 8 mois après démarrage de l'activité.

De l'après minier, ce bassin poursuit sa requalification industrielle et économique.

1.5. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SITE

Implanté sur les Communes de BILLY BERCLAU DOUVRIN pour une surface de 83 962 m² le bâtiment affecté à l'activité est composé :

- En rez- de chaussée
  - ✓ Un atelier de dégraissage et de peinture 1 600 m²,
  - ✓ Des locaux techniques et la chaufferie 300 m²,
  - ✓ Les ateliers de production 15 600 m²,
  - ✓ Un bâtiment logistique 3 700 m²,
  - ✓ Une zone de stockage 900 m²
- En rez de chaussée et en R+1 1 500 m²,
  - ✓ Des bureaux et locaux sociaux,
  - ✓ Une salle informatique,
- En extérieur
  - ✓ Une cuve sprinkler et si nécessaire une réserve d'eau,
  - ✓ Un bassin de tamponnement et de rétention des eaux accidentelles 2 000 m²,
  - ✓ Un merlon de 5m de hauteur devant l'auvent de déchargement,
  - ✓ Un merlon de 2,5m de hauteur sur le pourtour restant.

1.5.1. Procédé de fabrication

Processus de fabrication des pompes à chaleur et des chaudières :

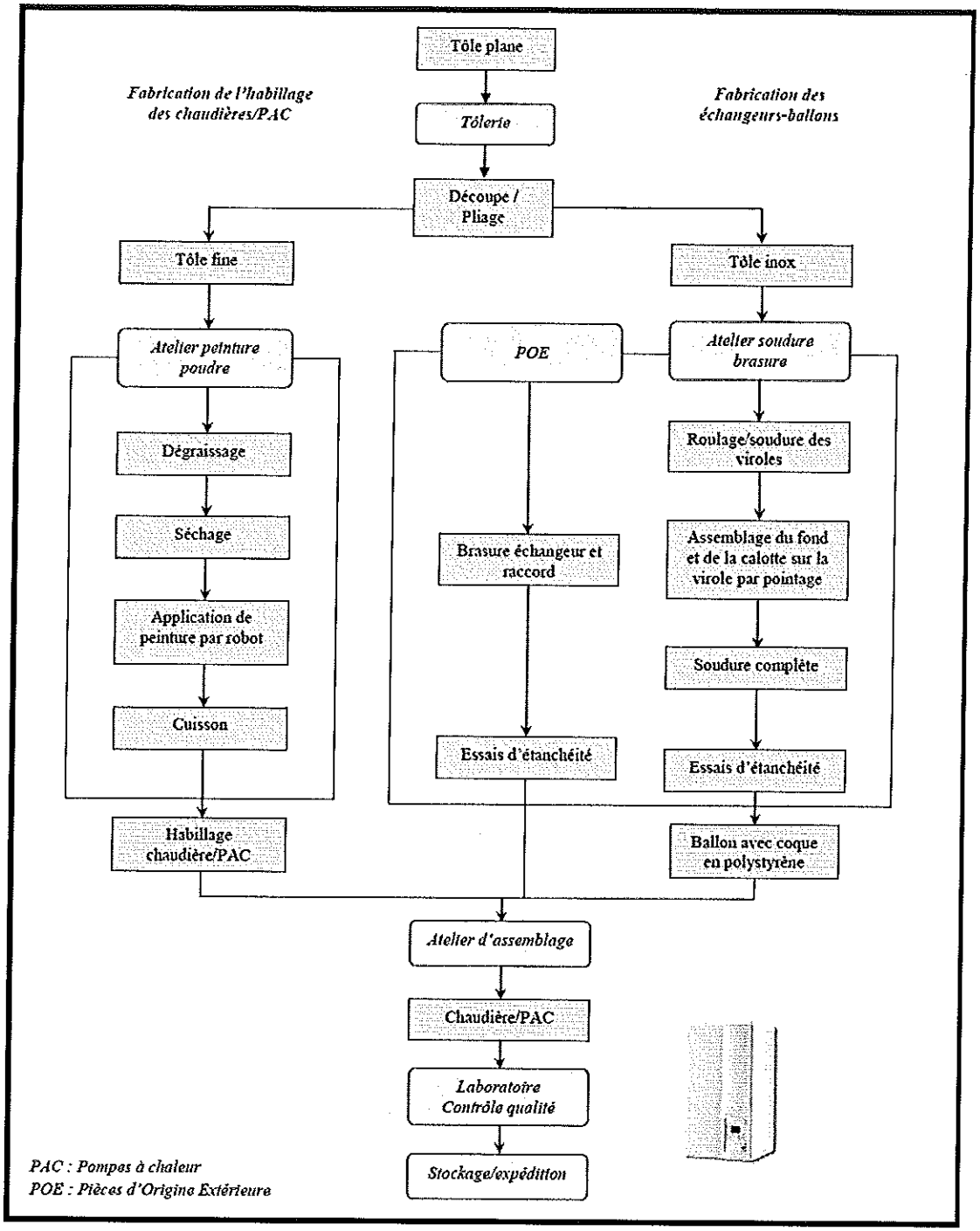

1.5.2. Description des installations de production

1.5.2.1. Tôlerie

La Tôlerie permet de réceptionner les matières premières (tôles fines et tôles inox).

1.5.2.2. Atelier peinture poudre

Les tôles ainsi préformées pour l'habillage des pompes à chaleur et les chaudières subiront une opération de dégraissage dans un bain compris entre 50 et 60°C, cette opération sera suivie d'un rinçage puis séchées dans une étuve de 300 KW.

L'opération de peinture par pulvérisation de peinture poudre à base de polymères organiques.

Ce processus se termine par la cuisson dans un four de polymérisation d'une puissance de 450KW.

1.5.2.3. Atelier soudure brasure, POE

A partir des tôles inox remaniées pour la fabrication de ballons sont acheminées vers cet atelier où elles subiront des opérations de roulage et de soudure.

Les Pièces d'Origine Extérieures **POE** (tuyauteries et échangeurs à plaques entrant dans la composition des échangeurs thermodynamiques) seront assemblées puis brasées à leurs connexions.

1.5.2.4. Atelier d'assemblage

Les éléments ci-dessus produits seront envoyés dans cet atelier d'assemblage pour montage.

Les produits finis seront paramétrés et contrôlés sur des lignes à 100%.

Pour les chaudières gaz, la combustion sera réglée pour répondre aux normes.

Une fois assemblés les produits finis seront conditionnés, palettisés et enrubannées.

1.5.2.5. Laboratoire montage et contrôle qualité

Un choix de produits finis est envoyé au laboratoire afin de réaliser des essais sur leurs performances à moyen et long termes.

Les besoins en puissance de ce laboratoire composé de huit postes est de 30 KW chacun, le contrôle qualité quant à lui sera équipé de quatre postes d'une puissance unitaire de 30 KW.

Quatre groupes «froid» d'une puissance unitaire de 2,7 KW sont nécessaires aux essais des pompes à chaleur.

1.5.2.6. Stockage et Expédition

Dernière étape du process de fabrication cet endroit stock les produits finis avant expédition chez le client.

Cette zone est séparée des ateliers de production par un mur coupe-feu REI120 (2h).

1.6. AUTRES CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES INSTALLATIONS

L'alimentation en eau est assurée par SIVU ADDUC avec un compteur volumétrique et un dispositif évitant tout retour vers le réseau.

La consommation est estimée à 8550 m3 par an répartis comme suit :

- 2400 m^3 pour les besoins sanitaires,
- 2550 m^3 pour les essais,
- 3200 m^3 pour les bains,
- 400 m^3 pour l'approvisionnement de la Défense Incendie.

Soit une consommation de 90m^3/h en période de pointe.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les eaux de traitement de surface sont évaporées.

La surface imperméabilisée totale du site représentent 39 981 m^2, considérant une pluie moyenne de 760,6mm le volume d'eau à évacuer pour les voiries et toitures est évalué à 30 409 m^3 ce qui nécessite un tamponnement avant rejet via le séparateur d'hydrocarbures.

La valeur de rejet dans le réseau d'assainissement est fixée à 2l/s/ha.

CHAPITRE III : TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Loi 2009-967 du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I),

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE ou Grenelle 2) et plus particulièrement son article 90 fixant à 500 le nombre d'aérogénérateurs à installer par an en France. Cette loi soumet les éoliennes au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE rubrique 2980),

Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques,

Décret 2005-1170 du 13 septembre 2005 relatif aux ICPE,

Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs,

L'arrêté du 29 septembre 2005 sur les probabilités des accidents majeurs,

Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la sismicité,

L'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 qui prévoit un certain nombre de dispositions par rapport à l'implantation, la construction, l'exploitation et la prévention des risques,

La circulaire du 10 mai 2010 acceptabilité des risques,

Les articles L 122-1, L 123-1 à L 123-19, L 511-1 à L 511-6-1, L 512-2, R 122-5, R 123-1 à R 123-46, R – 511-1, R 511-9, R – 512- 1 à R – 512-46, R 515-24 à R 515-31 du Code de l'environnement,

Les articles L – 211-1, L – 511 – 1, L – 512 – 5, L – 515 – 8 du Code de l'Environnement

3.1 RUBRIQUES DES INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION

2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie chimique	Le site sera équipé d'une étuve de séchage de 300 KW fonctionnant au gaz naturel pour sécher les pièces en sortie de bain de traitement. Le volume total des bains de traitement sera égal à 13 000 litres	A	1 km
2940-3	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit … sur support quelconque (métal, bois, plastique…	L'activité peinture sera équipée d'un four polymérisation poudre de 450 W fonctionnant au gaz naturel La poudre appliquée sera à base de polymères organiques La quantité de produits susceptible d'être mise en œuvre sera égale à 250 Kg /j	A	1 km

3.2 RUBRIQUES DES INSTALLATION CLASSEES SOUMISES A DECLARATION

1220	Emploi et stockage de l'oxygène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2000 t (AS) Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 2 000 t (A) Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)	La quantité totale d'oxygène présente sur le site sera égale à 3,5t	D	
2560 B	Travail mécanique des métaux et alliages dont la puissance des machines fixes installées concourant au fonctionnement de l'installation étant : Supérieure à 1 000 KW (E) Supérieure à 150 KW mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)	La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation sera égale à 514 kW	DC	
2910 A	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiées, du fioul domestique… La puissance thermique nominale de l'installation est : Supérieure ou égale à 20 MW (A) Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW (DC)	Le site disposera d'installations fonctionnant au gaz naturel comme suit : Deux chaudières de 2 MW chacune et une chaudière de MW en secours pour chauffer l'eau des centrales d'air Huit postes d'essais en laboratoire / Montage d'une puissance unitaire de 30 KW Quatre postes de réglage en contrôle qualité d'une puissance unitaire de 30 KW Un bruleur de 300 KW permettant d'amener l'eau du bain de dégraissage à une T° de 50 à 60° La puissance totale de l'installation s'élèvera donc à 5,66 MW	DC	

3.3 AUTRES RUBRIQUES DES INSTALLATION CLASSEES NON SOUMISES A AUTORISATION ET DECLARATION

1185-3	Stockage de Gaz a effet de serre visés par le règlement N°842/2006/CE.....	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation 80 l	NC	
1418	Stockage et Emploi de l'acétylène	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation 55kg	NC	
1432-2	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables	Acétone 0,03 m3 (Catégorie A) DECOLETIQ 0,03 m3 (Catégorie B) DEGREASER 0,012 m3 (Catégorie B) SOLVANT 2881 0,02 m3 (Catégorie B) Soit une capacité totale de 0,362M3	NC	
1530	Dépôt de papier, carton, matériaux combustibles	Volume de carton susceptible d'être stocké 43 m3	NC	
1532	Stockage de bois et matériaux combustibles	Volume de palette susceptible d'être stocké 68 m3	NC	
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères	Volume de polystyrène susceptible d'être stocké 64 m3	NC	
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés de polymères	Volume de polyéthylène susceptible d'être stocké 1,6 m3	NC	
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs < 50 KW	Accumulateurs Tôlerie : 6,8 KW, Train : 10 KW, Logistique : 13,6 KW soit un total de 30,4 KW	NC	
3110	Combustion de combustibles dans les installations de puissance égale ou > 50MW	Puissance totale des installations 5,6 MW	NC	
3260	Traitement de surfaces de métaux ou matière plastique par électrolytique > 30 M3	Le volume de traitement est égal à 13 m3	NC	

NC = Non Concerné

CHAPITRE IV : ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger implique au porteur du projet l'ensemble des éléments qu'il doit apporter pour caractériser l'installation envisagée et son environnement.

L'étude de danger a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant de l'unité de production pour caractériser, analyser évaluer, prévenir et réduire les risques du projet autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes intrinsèques aux matières et substances utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques internes ou externes à l'installation envisagée.

L'étude doit être proportionnée aux risques présentés par la Société Industrielles de Chauffage SIC du Groupe ATLANTIC,

Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention se doivent d'être adaptés à la nature, la complexité des installations et de leurs risques.

L'étude de dangers précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mise en œuvre sur le site de BILLY BERCLAU.

Mesures qui réduisent le risque tant à l'intérieur qu'à l'extérieur à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Cette étude de danger a permis une approche rationnelle et objective des risques encourus tant sur les personnes que sur l'environnement tout en respectant les principaux objectifs :

- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation les plus précis sur l'identification :
  - des dangers,
  - des risques internes,
  - des risques externes,
  - des dangers liés aux éléments naturels
- D'apprécier le niveau de ces risques et leur acceptabilité,
- Favoriser le dialogue technique avec l'Autorité Environnementale pour la prise en compte des éléments techniques dans l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter,
- Identifier les enjeux humains à proximité du site pour améliorer la sécurité afin de réduire les risques et d'optimiser la prévention. Cette identification permet :
  - D'organiser la sécurité,
  - De prévoir les moyens de protection,
  - De mettre en place des systèmes de détection et d'alarmes en local et à distance,
  - De mettre en place les moyens d'intervention tant sur le plan humain que matériel de lutte contre l'incendie, de secouristes / sauveteurs.

Cette étude de danger représente un investissement financier d'un montant de 600 000 €

CHAPITRE V : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

5.1 EFFECTIFS ET HORAIRES

L'effectif prévu en 2015 sera de 40 personnes puis à l'horizon 2017 celui-ci sera porté à 50 personnes.

Pour un fonctionnement de 200 jours par an les horaires sont fixés comme suit pour :

- La producion de 05h à 13h et de 13h à 21h,
- L'expédition de 07h à 12h et de 13h à 17h,
- L'encadrement de 08h à 18h.

5.2 FORMATIONS ET RECYCLAGE

Les personnels seront formés suivant leur emploi aux techniques :

- De Sauveteur / Secouriste,
- De conduite d'engins de manutention,
- D'utilisation des outils de production,
- D'habilitations électriques.

5.3 INSTALLATIONS SANITAIRES

Les communs seront pourvus :

- D'une salle de repos,
- D'un vestiaire,
- De douches,
- De lavabos et sanitaires.

5.4 RESTAURATION

Une salle dite réfectoire est mise à disposition du personnel et équipée d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'une cafetière.

5.5 CHAUFFAGE

Sera produit par un système de chauffage de l'eau par les centrales d'air,

Les communs seront équipés de VMC,

Les autres locaux seront ventilés naturellement.

5.6 ECLAIRAGE

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur l'éclairage respectera les normes établies par le Code du Travail.

5.7 BRUIT

Des équipements de protection individuels seront portés sur les lieux de travail en fonction du degré d'exposition au bruit.

5.8 SUIVI MEDICAL

Le personnel sera soumis à une visite médicale d'embauche.

Chaque personne après un arrêt de maladie devra se soumettre à une visite médicale de reprise.

5.9 MOYENS

Outre les moyens mis en place et décrits dans l'étude de danger, une trousse à pharmacie sera mise en place, vérifiée et approvisionnée.

5.10 CONTROLE ET VERIFICATION

Tous les contrôles périodiques et vérifications règlementaires décrits dans l'étude de danger se conforment au Code du Travail.

5.11 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Chaque employé à la production et à l'expédition se verra remettre :

- Des vêtements de travail,
- Des chaussures de sécurité,
- Des bouchons d'oreille
- Des gants,
- Des casques,
- Des lunettes de protection.

5.12 LE COMITE D'HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL CHSCT

Conformément au Code du Travail et du Code de l'Environnement l'Avis du CHSCT sera transmis à Madame la Préfète du Pas de Calais dans les 45 jours suivant la fin de l'Enquête Publique.

CHAPITRE VI : ETUDE D'IMPACT

Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception du projet au même titre que les éléments techniques, financiers. Cette conception doit tout particulièrement s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet en lui-même. Cette phase est essentielle et préalable à toute les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux du projet, c'est-à-dire réduire au maximum ces impacts. C'est en ce sens que l'on parle de séquence telle que : **«EVITER - REDUIRE - COMPENSER »**

Cette séquence s'applique de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plan, programmes ou projets dans le cadre des procédures administratives telles que les études d'impact.

La doctrine éviter, compenser, réduire affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable qui intègre trois dimensions environnementale, sociale et économique.

Il s'agit donc de transcrire dans les pratiques des maitres d'ouvrages et de leurs prestataires les obligations découlant des textes législatifs :

- Concevoir le projet présentant le moindre impact pour l'environnement,
- Donner la priorité à l'évitement puis à la réduction,
- Assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales prises au titre des différentes procédures,
- Identifier et caractériser les impacts,
- Définir les mesures compensatoires,
- Pérenniser les effets de mesures de réduction et de compensation aussi longtemps que les impacts sont présents,
- Fixer dans les autorisations les mesures à prendre, les objectifs de résultats et en suivre l'exécution et l'efficacité.

Dans son étude d'impact le pétitionnaire se doit de fournir les éléments dont il dispose sur les caractéristiques du projet dans la zone qui est susceptible d'être affectée. (R.122-4 du CE)

Ces éléments sont :

- Les principaux enjeux environnementaux,
- Ses principaux impacts ;
- Quand le projet s'insère dans le cadre d'un programme de travaux, ses liens fonctionnels avec d'autres travaux, ouvrages ou aménagements.

Pour le présent projet la Société Industrielle de Chauffage souhaite donc de construire une nouvelle unité de production dédiée à la fabrication de pompe à chaleur et de chaudières afin de répondre :

- A la progression du marché,
- A la mise en application de la Réglementation Thermique RT 2012,
- Aux éléments ci-dessus décrits.

6.1 CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

6.1.1 Intégration dans l'Environnement

En Zone UE (piaf) du PLU (i) approuvé le 17 juin 2013.

Le projet est en cohérence avec les documents supra – communaux tels que :

- Le Schéma de Cohérence Territorial SCoT approuvé e 28 novembre 2012
- Le Schéma Régional Climat Air Energie SRCAE approuvé le 20 novembre 2012
- Le Plan de Prévention de l'Atmosphère PPA,,
- Le Plan d'Elimination des Déchets Industriels PREDIS,
- Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés PEDMA,
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air PRQA.

Le site sera implanté au Sud-Ouest de BILLY BERCLAU et au Nord – Est de DOUVRIN, l'accès se fera par deux accès à partir du Boulevard Sud à proximité de la sortie N°3 de la RN 47.

Une Entrée «camions» différente de l'entrée «personnels et visiteurs»

Dans l'environnement immédiat neuf entreprises y sont déjà installées, la plus importante étant la Française de Mécanique.

Les habitations les plus proches sont édifiées à 180m au Sud-Ouest du site auxquelles viennent s'ajouter 11 autres établissements.

6.1.2 Population

BILLY BERCLAU récence 4433 habitants,

DOUVRIN compte 5000 habitants,

HULLUCH récence 3072 habitants,

WINGLES compte 8239 habitants.

6.1.3 Etablissements Recevant du Public les plus proches

6.1.3.1 Commune de DOUVRIN

Crèche à 150m,

Hôtel / Restaurant à 300m,

Piscine à 700m,

Collège à 720m,

Ecole Primaire Privée à 950m,

Ecole Primaire Publique à 990m,

6.1.3.2 Commune de BILLY BERCLAU

Un Super – Marché à 400m,

Une école Primaire Publique à 750m,

Certains établissements industriels ou entreprises sont plus proches des ERP que le sera la SIC.

L'emploi est une des priorités de ce bassin industriel.

6.1.4 Infrastructures de transport

6.1.4.1 Routières

Le site sera situé à proximité de la RN 47, la RD 163, RD 165 – E2, RD 941.

6.1.4.2 Ferroviaires

Les lignes SNCF LILLE – BETHUNE et LILLE – LENS.

6.1.4.3 Fluviales

Canal de l'AIRE.

6.1.4.4 Aériennes

Aérodrome LENS – BENNIFONTAINE.

6.1.5 Contexte agricole et Forestier

La Surface Agricole Utile (SAU) de BILLY BERCLAU est de 82,4 ha.

La SAU de DOUVRIN est de 63,7 ha.

L'activité agricole principale est céréalière cette production n'entraîne pas localement de fabrication et les produits issus de l'activité agricole ne font pas l'objet d'appellation d'origine contrôlée ni d'appellation d'origine protégée.

Aucune surface boisée ne sera détruite pour l'implantation du site.

6.1.6 Intégration dans le Paysage

La SIC vient compléter des industries implantées depuis 1970 dans ce parc Industriel Artois Flandres.

SIC répond aux objectifs du SIZIAF de faire de ce Parc des Industries Artois – Flandres un modèle :

- D'économie innovante,
- Econome en ressources,
- De qualité

6.1.7 Aspect visuel du site

Le bâtiment à structure métallique ou en béton de type portique en forme parallélépipédique.

La zone de production sera de forme simple rectangulaire et fonctionnelle.

Les bureaux seront de forme contemporaine en matériaux nobles

Le parvis d'accès en pierre bleue.

6.1.8 Aspect technique

Comprenant :

- Une cuve de sprinkler et une réserve d'eau si nécessaire.
- Trois cuves de stockage (1 oxygène, 2 d'azote).
- Ces éléments situés à l'arrière de la zone de production seront peu visibles depuis le boulevard Sud.
- Douze cheminées de type conduit métallique émergeront de la zone de production d'une hauteur de 8m.

6.1.9 Matériaux utilisés :

Bureaux : soubassement en panneaux béton matricé gris, la vêture sera composée de panneaux composites stratifiés gris anthracite, la couverture type membrane PVC sur bac acier gris clair.

Zone de production : soubassement et la vêture seront en panneaux béton gravillonné gris moyen REI120, la couverture type membrane PVC sur bac acier gris clair.

Les vitrages seront clairs et vitrophanie en ponctuation seront prévus sur les façades Nord et Sud.

6.1.10 Limites de propriété

Sur toute la périphérie du site la clôture sera réalisée en panneaux mailles rigides soudées vert foncé d'une hauteur de 2m.

Les portails coulissants sont prévus au niveau des entrées.

6.1.11 Stationnement

174 places de parking dont 4 places pour personnes à mobilité réduite, 10 places matérialisées avec borne de recharge pour les véhicules électriques.

Un abri pour 16 places motos et 36 places vélos.

Les quais de la zone logistique comprennent une aire de manœuvre pour les camions.

L'éclairage sera conforme à la règlementation en vigueur.

6.1.12 Espaces verts et plantations

50 % de la surface du terrain est consacrée aux espaces verts

Les merlons seront réalisé à partir des terres de terrassement leur hauteur variera en fonction de leur positionnement et utilisation (mur antibruit ou végétalisation)

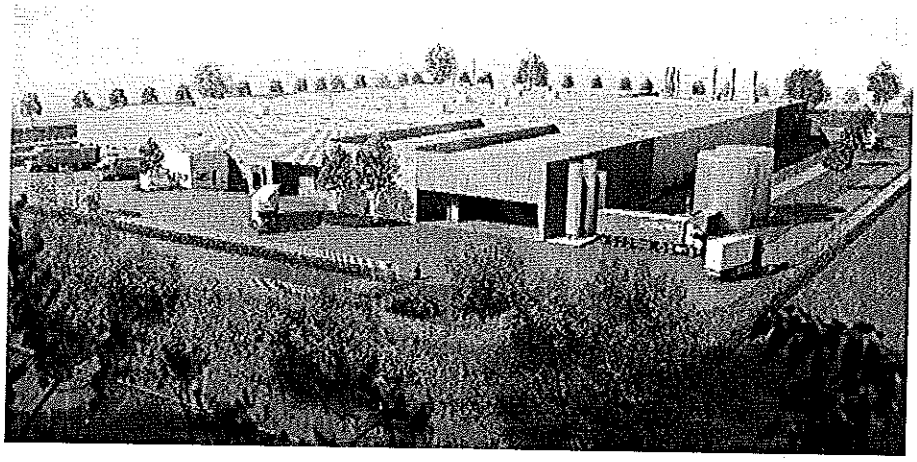

6.2 MILIEU NATUREL

6.2.1 Inventaire des Zones naturelles

Le site n'est pas implanté en Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique ZNIEFF.

6.2.2 Site NATURA 2000

Le site n'aura pas d'incidence sur le Site NATURA 2000 situé à 14km au Sud - Est

6.2.3 Parc Naturel Régional

Le site ne se situe pas à l'intérieur d'un PNR.

6.2.4 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO

Le site n'est pas implanté en ZICO.

6.2.5 Patrimoine

Seul le site de la Fosse 5 est classé comme édifice au patrimoine culturel.

L'ensemble des sites miniers de la région Nord – Pas – De – Calais a été dans son intégralité classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Une zone archéologique concernant des vestiges de la 1ère Guerre Mondiale se situe sur la Commune WINGLES distante de 3,5Km.

Aucune disposition applicable n'est introduite à ce sujet dans le Règlement du PLU(i).

6.2.6 Données Météorologiques

Fournies par le Centre de LILLE / LESQUIN :

Les vents dominants sont Sud – Ouest / Ouest avec une vitesse de 15, Km/h, la vitesse la plus élevée a été relevée en janvier 2000 et mesurée à 126 Km/h.

La température moyenne annuelle est de 11°2C avec un minima de -13,4° C et un maxima de 36,6°C.

Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 760,6 mm.

La plus grande précipitation date d'Aout 2005 pour une valeur de 62,8 mm qui pour cette année 2005 le record de pluie est de 127,3 jours.

Les autres précipitations sont pour la période de 2000 – 2013 :

- 28,8 jours de neige,
- 07, jours de grêle,
- 12,7 jours d'orage,
- 46,1 jours de brouillards.

L'ensoleillement annuel est 1596,3 heures.

6.2.7 Eaux

Le flot de WINGLES distant du site de 850 m au Sud sa longueur est de 7,8 Km.

Le Canal d'AIRE distant du site de 1,5 Km au Nord.

Le projet respectera les Directives Cadre de l'Eau 2000 /60 /CE, le SDAGE 2010 – 2015.

La qualité des eaux de surface présente :

- Un état chimique qui entraine le déclassement de l'ensemble avec un retour au bon état pour 2027.
- Un état écologique Physico Chimique mauvais et un état biologique bon avec un retour au bon état pour 2027.
- Les paramètres déclassant sont les HAP, les Nonylphénols, le Plomb, le Cadmium.
- La masse d'eau souterraine fait l'objet d'une codification 1003 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, codification 1003 dresse un état global qualitatif mauvis pour un bon état quantitatif.

Une Zone de captage AEP 00194D0214/F1 pour 272 000 m^3/an se situe à 620m au Nord – Ouest du futur site.

L'alimentation en eau est assurée par SIVU ADDUC avec un compteur volumétrique et un dispositif évitant tout retour vers le réseau.

La consommation est estimée à 8550 m^3 par an répartis comme suit :

- 2400 m^3 pour les besoins sanitaires,
- 2550 m^3 pour les essais,
- 3200 m^3 pour les bains,
- 400 m^3 pour l'approvisionnement de la Défense Incendie.

Soit une consommation de 90m^3/h en période de pointe.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les eaux de traitement de surface sont évaporées .

La surface imperméabilisée totale du site représente 39 981 m², considérant une pluie moyenne de 760,6mm le volume d'eau à évacuer pour les voiries et toitures est évalué à 30 409 m^3 ce qui nécessite un tamponnement avant rejet via le séparateur d'hydrocarbures.

La valeur de rejet dans le réseau d'assainissement est fixée à 2l/s/ha.

Les Valeurs Limites d'Emission fixées par le règlement d'assainissement :

Critères	Règlement SIZIAF	SIC
Température	<30°c	
PH	5,5 – 8,5	
Paramètres	Concentration en mg/l	
MES	500	35
DBO5	900	10
DCO	1200	40
Azote global	82	0,05

6.2.8 Sols

Le BRGM fait état de 5 formations géologiques :

- Le limon pléistocène sur une profondeur de 0 à 3 m en moyenne,
- La craie sénonienne,
- La craie du turonien supérieur,
- Les marnes du turonien moyen,
- Les marnes du turonien inférieur.

Ces sondages répertoriés N° 00194D0214/F1 et N° 00194C0048/F1 au BRGM ont été réalisés à 750 m au Nord – Ouest du site et à 1,4 Km au Sud – Ouest du site.

Le BASIAS et le BASOL répertoriait :

- Une décharge publique NPC 6205421 à 500m qui n'est plus en activité,
- Une station essence NPC 6205406 à 735m qui n'existe plus,
- Une friche 62 001 appartenant au groupe FINA LENS industrie pétrolière à 890 m,

Seule la station essence SIMPLY MARKET demeure active.

Une étude sur la pollution des sols avait été menée par la Française de Mécanique en janvier 2015 cette étude est détaillée en Annexe 15 du dossier DAE.

Cette étude n'a pu identifier des sources potentielles de pollution au droit du site.

6.2.9 Risques de Pollution

- Cette pollution peut être accidentelle,
- Déversement de produits chimiques,
- Fuite d'une cuve de traitement,
- Diélectrique d'un transformateur,
- Eaux d'extinction.

Les eaux d'extinction d'incendie seront stockées sur place dans un bassin étanche

6.2.10 Pollution de l'Air

Cette pollution peut être engendrée par :

- Les gaz de combustion (dioxyde de souffre SO^2, Oxyde d'Azote NOX et poussières PM10),
- Les gaz issus du four de polymérisation poudre (méthane CH4, dioxyde de carbone CO, composés organiques volatiles non méthaniques COVNM),
- Les buées issues du traitement de surface (acidité H, acide fluorhydrique HF, chrome total CR total, nickel Nd, alcalins OH, cyanures CN, souffre SO2, Ammoniac NH3, PM10,
- Ces rejets viennent s'ajouter aux rejets produits par d'autres sites industriels à proximité.

Deux stations de mesure de la qualité de l'air, suivies par ATMO NORD, sont situées dans un rayon de 2km (SALOME – WINGLES).

Pour évacuer l'ensemble de ces gaz des cheminées sont édifiées sur les bâtiments, leur hauteur est calculée en fonction :

- Des principaux polluants à évacuer,
- Du débit du gaz en m^3,
- De la différence de température entre le gaz à rejeter et l'air ambiant,
- En prenant compte de la hauteur des obstacles,

Huit hauteurs de cheminée ont ainsi été calculées elles seront comprises entre 1,55m et 17,56m.

6.2.11 Effets sur le Climat

Les principaux gaz à effets de serre présents dans l'atmosphère tant naturels :

- Vapeurs d'eau, dioxyde de carbone, oxyde nitreux, méthane, ozone.
-

Qu'anthropiques :

- Hydrocarbure, hexa fluore de souffre, hydrofluorocarbure, hydrocarbures per fluorés.

Les principaux vecteurs de GES sont :

- Les transports routiers,
- L'industrie manufacturée.

6.2.12 Bruits et vibrations

Les origines des bruits et vibrations sont dues principalement :

- Aux installations de production,
- A la manutention et à la manipulation,
- Au trafic des camions,
  - ✓ 30 camions et 20 camionnettes jour,
- Au trafic des véhicules du personnel,
  - ✓ 150 véhicules légers jour,
- Aux infrastructures de transport,
  - ✓ 7507 véhicules jours sur la RD 163 située à 230 m au Sud du site,
  - ✓ 16 960 véhicules jours sur la RN 47 située à 280 m à l'Ouest du site,
  - ✓ 4 249 véhicules jours sur la RD 165E2 située 730 m à l'Ouest du site,
- A l'environnement industriel :

  12 établissements à proximité du futur site.
- Aux habitations situées à 180 m au Sud-Ouest du site qui drainent un flux de véhicules légers.

Une étude acoustique réalisée en cinq points localisés comme suit :

- En limite de propriété avec la Française de Mécanique au Nord,
- En limite de propriété du site à l'Est,
- En limite de propriété du site à Sud,
- A la Cité MAROC,
- Rue BIZET.

Le détail et les résultats de cette étude sont intégrés dans la partie Annexes de la DAE (annexe 12) données faisant référence aux valeurs admissibles réglementaires.

Les résultats Nous paraissent en conformité au regard de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.

Toutefois une modélisation acoustique permet par l'utilisation de matériaux tendent à affaiblir les émissions de bruits

6.2.13 Déchets

Se conformant au Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) et au Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels et Spéciaux (PREDIS) la SIC a dressé un inventaire des déchets générés sur le site et toute une procédure tendant à :

- Réduire leur production et leur nocivité,
- Organiser le transport en réduisant la distance et le volume,
- Revaloriser les déchets pour produire de nouveaux matériaux,

Assurer l'information des usagers sur les opérations de production et d'élimination.

6.2.14 Emissions Lumineuses

Les Communes de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN sont impactées par la pollution lumineuse produite par le Parc Industriel Artois Flandres.

SIC s'attache à réduire cette pollution lumineuse en disposant son éclairage extérieur orienté vers le sol et par l'emploi d'éclairage type leds moins énergivore que les autres systèmes d'éclairage actuellement utilisés dans la zone.

6.2.15 Phase Chantier

Le planning de construction est étalé sur 9 mois.

Au titre du Code du Travail une base vie sera installée.

Le projet ne prévoit aucune démolition.

Vingt Cinq avec un maximum de 40 personnes seront présentes sur le chantier.

Les risques sur l'environnement pendant la phase chantier peuvent avoir :

- Un impact sur les sols du au décapage des terres végétales,
- Un impact sur l'eau de par la consommation nécessaire à la base vie,
- Un impact sur les eaux usées d'où la mise en place de sanitaires mobiles,
- Un impact sur l'air de par l'envol des poussières lors des mouvements d'engins,
- Un impact sur le bruit du aux engins de chantier.

6.2.16 Flore

Partie la plus épineuse dans un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter DAE.

Un premier inventaire a été mené conjointement entre le Cabinet KALIES et le Cabinet RAINETTE.

Ce premier rapport et conclusions est donné dans la partie annexes (Annexe 7) de la DAE met en évidence la présence sur le site de :

- **620 pieds d'ORPHYS ABEILLE et de sept autres espèces patrimoniales.**

Cette flore est principalement présente au pourtour de cette zone dite pelouse sèche qui était jadis une friche appartenant à la Française de Mécanique.

Les résultats de cette première étude préconisaient :

- Un phasage de travaux hors cycle,
- L'adaptation de la taille du merlon,
- Des mesures compensatoires pour la réintroduction de ces espèces patrimoniales,

- ✓ Plantation de haies multi states et leur entretien,
- ✓ La gestion du merlon,
- ✓ Une fauche tardive,
- ✓ Une lutte contre les espèces envahissantes,
- ✓ La réalisation d'une notice de gestion différentiée,
- ✓ Des mesures de transfert,
- ✓ La réduction de la surface constructible de 96 000m² à 83 962m²,
- ✓ Rachat d'une nouvelle parcelle non comprise dans le projet initial.

➢ Le dépôt d'une demande de dérogation voulue par le pétitionnaire.

Ce recours à une Demande de Dérogation au titre de l'Article L 411-2 du Code de l'Environnement a été intégré à l'enquête publique avec la prise par Madame La Préfète du Pas de Calais d'un arrêté en date du 17 avril 2015.

Répondant à cette demande de nouvelles investigations ont été menées par le Cabinet RAINETTE répondant aux attentes prévues à l'Article L 411-2 du Code de l'Environnement.

6.2.17 Faune

Il Nous faut considérer ici les trois cortèges :

- ➢ L'avifaune nicheuse,
- ➢ L'avifaune nicheuse des haies et fourrés,
- ➢ L'avifaune des milieux ouverts.

Seize espèces recensées, parmi elles neuf espèces sont des oiseaux protégés qui sont susceptibles de nicher sur le futur site.

Le site ne recèle pas :

- ➢ D' herpétofaune (amphibiens, reptiles),
- ➢ D'entomofaunes (insectes libellules),
- ➢ De mamalofaune (mammifères).

Cette étude faunistique ne nécessite pas d'avoir recours à une demande de dérogation, les espèces présentes sur le site sont des espèces dites «communes»

CHAPITRE VII: *COMPOSITION DU DOSSIER*

7. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUËTE PUBLIQUE

- L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête,
- L'Avis de l'Autorité Environnementale,
- Le Résumé Non Technique,
- Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter comprenant :
  - Une présentation générale (identification du demandeur, qualité du demandeur, capacité financière....
  - L'emplacement de la future installation avec carte, plan
  - Une Etude d'Impact,
  - Le Volet Sanitaire de l'Etude d'Impact,
  - Une Etude de Dangers,
  - Une Notice D'Hygiène et de Sécurité,
  - Un dossier comprenant 21 annexes documentaire des études précédentes,
  - Une étude complémentaire sur la Faune et la Flore,
  - l'Avis du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, Direction de l'Eau et de la biodiversité, Sous-Direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, Bureau de la Faune et de la Flore,
  - L'Arrêté de demande de dérogation au titre de l'article L 412-2 CE au bénéfice de M. le Président de la Société Industrielle de Chauffage en vue de l'aménagement d'une unité de fabrication de pompes à chaleur et de chaudières sur le site de BILLY BERCLAU.

Le dossier Nous paraît en conformité au regard des articles R 122-5, R512-3 à R 512-9, L 122 – 1 et R 123 – 11 du Code de l'Environnement, au Guide de l'Etude d'Impact sur l'environnement et du Guide de l'Aménagement Paysager.

Quant au Résumé Non technique il synthétise de manière simple les principales informations destinées au public qui aurait pu s'en inspirer

CHAPITRE VIII: *PUBLICITE*

8. PUBLICITE REGEMENTAIRE :

L'enquête a fait l'objet, d'un affichage sur les panneaux Communaux dédiés à cet effet en façade des Mairies du périmètre concerné et sur le site d'implantation.

Cet affichage fera l'objet d'un constat d'Huissier qui sera annexé au présent rapport

COMMUNES	Vérification Affichage Par Constat d'Huissier (DATES°
SITE DE CONSTRUCTION	30 mars et 30 avril 2015

- Publication dans les journaux régionaux les 27 mars et 17 avril 2015
    - LA VOIX DU NORD
    - NORD ECLAIR
- La Préfecture du PAS DE CALAIS a procédé à la mise en ligne de :
    - ✓ L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête,
    - ✓ L'Avis de l'Autorité Environnementale,
    - ✓ Le Résumé Non Technique.

Ces informations étaient consultables dans la rubrique : ***Publication / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / ICPE autorisation / SIC à BILLY BERCLAU DOUVRIN.***

- La Commune de BILLY BERCLAU a mis en ligne sur le Portail l'Echo de BILLY BERCLAU (page 8 l'objet de cette enquête publique).

CHAPITRE IX : *ENQUÊTE PUBLIQUE*

9. CONCERTATION DU PUBLIC

Une consultation du public menée du 19 février au 6 mars 2015 sur le site internet de la Préfecture du Pas De Calais.

9.1 INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE DE PRESSE

Publication dans les journaux régionaux les 27 mars et 17 avril 2015

- LA VOIX DU NORD
- NORD ECLAIR

9.2 INFORMATIONS AUX COMMUNES

Les communes de BILLY BERCLAU, DOUVRIN, HULLUCH, WINGLES et les représentants du SIZIAF ont été invité à participer à une réunion de présentation du projet présenté par la Société Industrielle de Chauffage (SIC) filiale du Groupe ATLANTIC, était conviée à cette réunion de présentation Mme MALHEIRO suppléante.

Le Conseil Municipal de BILLY BERCLAU s'est prononcé le 12 mai 2015 sur le projet ATLANTIC pour la construction par la Société Industrielle de Chauffage d'une nouvelle unité de fabrication.

Le Conseil Municipal de DOUVRIN s'est prononcé le 10 avril 2015 sur le projet ATLANTIC pour la construction par la Société Industrielle de Chauffage d'une nouvelle unité de fabrication.

Le Conseil Municipal de HULLUCH s'est prononcé le 14 avril 2015 sur le projet ATLANTIC pour la construction par la Société Industrielle de Chauffage d'une nouvelle unité de fabrication.

Le Conseil Municipal de WINGLES s'est prononcé le 09 avril 2015 sur le projet ATLANTIC pour la construction par la Société Industrielle de Chauffage d'une nouvelle unité de fabrication.

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres SIZIAF s'est prononcé le 21 mai 2015 sur le projet ATLANTIC pour la construction par la Société Industrielle de Chauffage d'une nouvelle unité de fabrication.

9.3 OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte inclusivement en Mairie de BILLY BERCLAU, siège de l'enquête, le lundi 13 avril 2015 à 14h00

9.4 MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête,
- L'Avis de l'Autorité Environnementale,
- Le Résumé Non Technique,
- Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter comprenant :
- Une présentation générale,
- Une Etude d'Impact,

- Le Volet Sanitaire de l'Etude d'Impact,
- Une Etude de Dangers,
- Une Notice D'Hygiène et de Sécurité,
- Un dossier comprenant 21 annexes documentaire des études précédentes.

A compter du 25 avril 2015 a été annexé au dossier :

- L'Arrêté définitif de demande de dérogation au titre de l'article L 412-2 CE au bénéfice de M. le Président de la Société Industrielle de Chauffage en vue de l'aménagement d'une unité de fabrication de pompes à chaleur et de chaudières sur le site de BILLY BERCLAU.

9.5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision **N° E15000051 / 59 du 12 mars 2015**, le Tribunal Administratif Nous a désigné comme titulaire, Hubert TOURNEUX et comme Suppléante Mme Jocelyne MALHEIRO pour conduire l'enquête publique concernant :

Une autorisation d'exploiter une unité de fabrication de chaudières industrielles et de pompes à chaleur par la Société Industrielle de Chauffage SIC sur les Communes de BILLY BERCLAU / DOUVRIN.

13 mars 2015 : prise de contact avec le Service Instructeur de la Préfecture du Pas De Calais Direction des Politiques Interministérielle, Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement Section Installations Classées représenté par Mme Geneviève MERCIER pour déterminer les dates de début d'enquête, nombre, dates et lieux de permanences, fin d'enquête, formalités de fin d'enquête, dates de parution dans la presse, en vue d'établir l'Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Sur Notre proposition le Service Instructeur a validé l'ensemble des modalités de déroulement de l'enquête pour présenter à Madame La Préfète du Pas De Calais l'Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique. Cet arrêté prend effet à compter du 13 mars 2015.

14 mars 2015 : suite à signature de l'Arrêté Nous avons pris contact avec M. Philippe KUROWSKI responsable du projet SIC sur la Commune de BILLY BERCLAU, Nous Informons M. KUROWSKI de la planification de l'enquête publique et le sollicitons pour prendre connaissance du dossier, de définir les modalités de vérification de l'affichage, de projeter une rencontre sur site en présence de toutes les personnes publiques associées au projet.

M. KUROWSKI prend acte de cette proposition de réunion de présentation la date, le lieu et l'heure dépendent de la disponibilité des Personnes Publiques Associées et par la même occasion d'une salle de réunion. M. KUROWSKI Nous informe que l'affichage fera l'objet d'un constat d'Huissier.

Après avoir sollicité la Mairie de BILLY BERCLAU représentée par Mme MALBRANQUE pour :

- Réserver une salle de réunion,
- Examiner le planning des différentes personnalités

Il est retenu la date du 02 avril 2015 pour organiser cette rencontre dans les locaux du SIZIAF Parc des Industries Artois FLANDRES sur la Commune de DOUVRIN

17 mars 2015 Mme MERCIER Service des Installations Classées Nous informe que l'Arrêté et le dossier réputé complet est à notre disposition à la Section des Installations Classées, cet ensemble est retiré ce jour même. Un exemplaire papier est transmis au siège de l'Enquête Publique en Mairie de BILLY BERCLAU.

La Suppléante et les Communes comprises dans le périmètre recevront quant à elles un exemplaire du dossier en version informatique sur CD ROM.

02 avril 2015 : Nous, nous sommes réunis dans les locaux du SIZIAF pour assister à une réunion de présentation.

Présidée par :

Monsieur DELCROIX Président du SIZIAF et Maire de BILLY BERCLAU,

Monsieur LEVEUGLE Directeur du SIZIAF,

Monsieur KUROWSKI Responsable du Projet SIC,

Monsieur BOIVIN Président de la SIC,

Madame et Messieurs les Maires et Adjoints des Communes de DOUVRIN, HULLUCH, WINGLES,

Mesdames et Messieurs les techniciens des Communes et du SIZIAF,

Madame DELPIERRE représentante du Cabinet KALIES,

Monsieur Hubert TOURNEUX Commissaire Enquêteur titulaire,

Monsieur Gilles PARRENA nouveau Commissaire Enquêteur dans le cadre du tutorat.

La liste complète des participants est jointe en annexe.

M. Daniel DELCROIX ouvrant la séance a présenté l'implication du SIZIAF dans le développement industriel et économique au sein du Parc des Industries Artois Flandres.

- La création du Parc des industries Artois Flandres

1960 la fin programmée des mines.
La vocation de la zone d'accueillir de nouvelles entreprises pour créer de l'emploi.

1969 : création d'une ZAC de 460 hectares; Arrêté de ZAC renouvelée en 2000

Création du SIZIAF regroupant 20 communes, la Communauté d'Agglomération Lens Liévin CALL et Artois Comm.

- Le Parc des industries Artois-Flandres

Superficie : 460ha

70 entreprises

5500 salariés

- Spécificité industrielle

~100ha à commercialiser (limites Est et Ouest du Parc des industries)

- Les missions du SIZIAF

Comité syndical: 49 élus représentants des 2 agglos.

Président: M. Daniel DELCROIX

Le SIZIAF a été créé pour:

- Aménager
- Commercialiser
- Gérer

Le Parc des industries Artois-Flandres

- Les bâtiments appartenant au SIZIAF

Le SIZIAF possède 6 bâtiments d'activités dont 3 hôtels d'entreprises,

18 000 m² de locaux d'activités, 20 sociétés accueillies et 600 salariés ;

- Les projets en cours
  - Implantation PROLOGIS,
  - Livraison du bâtiment REGAIN bis,
  - Requalification et rénovation du boulevard Sud.
- Objectifs de la requalification :
  - Réfection complète de la chaussée,
  - Créer une voie spécifique pour les piétons et cyclistes,
  - Assurer le traitement des eaux pluviales,
  - Créer un giratoire en lieu et place du carrefour à feux,
  - Nouvel aménagement paysager en remplacement de la haie de peupliers,
  - Création d'une entrée poids lourds pour Atlantic,
  - Implantation Atlantic.
- Un aménagement et une gestion respectueuse de l'environnement :
  - Début de la démarche dans les années 80 avec l'amélioration de la qualité paysagère et architecturale,
  - Consolidation progressive pour aboutir à la certification ISO 14001 en 2004.
- La politique environnementale : les engagements du SIZIAF :
  - Engagements de la politique environnementale :
    - ✓ Préserver les milieux naturels,
    - ✓ Contribuer à l'amélioration des pratiques environnementales des partenaires en montrant l'exemple,
    - ✓ Offrir un cadre de vie agréable aux entreprises,
    - ✓ Gestion différenciée des Espaces verts,
- La gestion de l'eau :
  - Production et distribution de l'eau potable aux entreprises du Parc,
  - Traitement des eaux usées des entreprises et communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN à la STEP du SIZIAF,
  - Gestion des eaux pluviales du Parc.
- Aménagement / accueil des entreprises :
  - Chartes « chantier propres » pour les travaux de VRD et de bâtiments,
  - Cahier des charges de cession de terrain,
  - Conseils architecturaux et paysagers pour tous les prospects,
  - Accompagnement des entreprises pour les dossiers ICPE,
- Groupe ISO 14001 :
  - Entreprises du Parc certifiées ISO 14001: Française de Mécanique, Prysmian, Draka, Gallez, LBCC, Bodycote (2 sites), Vanheede, VEOLIA,

- Groupe de travail pour le partage des problématiques et la mise en œuvre d'actions communes (ex: JME, suivi de la nappe, protection de la ressource en eau, sensibilisation des salariés...).

M. KUROWSKI présente le site de Merville qui comprend les unités de :

- Recherche et Développement,
- La logistique,
- Le Service Après-Vente,
- Le Service Client.

Ce site est également dédié aux pompes à chaleur et aux chaudières domestiques

- Les effectifs :
  - 266 permanents,
  - 120 intérimaires,
- Les principes de management :
  - Viser l'excellence au service au service des clients,
  - Développer son expertise métier,
  - Efficacité collective,
  - Ne pas se prendre trop au sérieux,
- Historique du Site de MERVILLE :

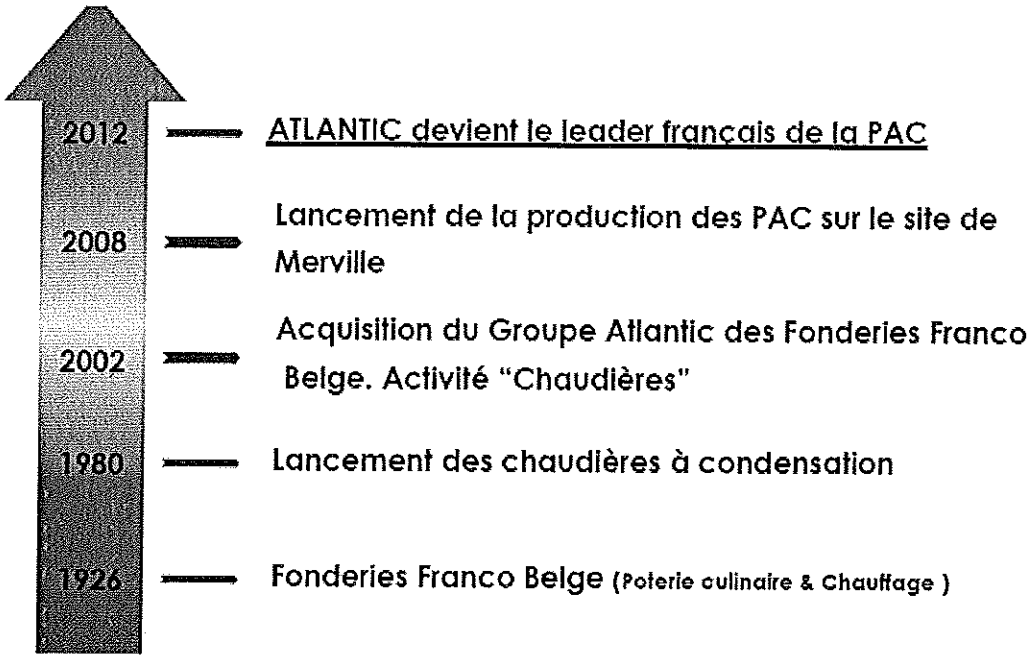

Ce site est soumis à autorisation d'exploiter au titre des ICPE rubriques 2565-2 et 2940-2.

Construit sur une superficie totale de 45 000m² pour un bâti de 22 000m², soit un investissement de 22M€ sur une période de 5 ans tout en maintenant les équipements actuels voir même de créer de nouvelles lignes de production.

La capacité annuelle de production est de 50 000 produits.

- Le savoir faire :
  - Découpe laser,
  - Pliage automatisé,
  - Soudure ùanuelle et automatisée,
  - Emboutissage,
  - Montage et contrôle,
  - Peinture poudre.
- Le contexte du marché :

- Le marché de la pompe à chaleur est en forte croissance suite à la mise en application de la RT 2012 qui favorise les énergies renouvelablmes et le gaz,
- Le Groupe ATLANTIC est leader dans ce type de marché depuis 2012,
- Le site de MERVILLE est saturé en terme en terme de :
  - ✓ Surface,
  - ✓ Production.

Les conditions de travail sont perturbées et l'agrandissement aussi significatif soit – il, est presque impossible eu egard son implantation en cœur de ville.

Le groupe ATLANTIC a donc décidé en mars 2014 de construire un nouveau site de production destinés aux pompes à chaleur et aux chaudières.

Soit un investissement global d'environ 30M€ sur la période 2015 – 2017.

Soit une embauche dès 2015 de 40 personnes et de 50 personnes de plus à l'horizon 2017.

- Le futur projet et ses containtes :
  - Construire un nouveau site à moins de 30 minutes du Site de MERVILLE,
  - Les process et besoins en volume à fabriquer d'ici 2018 imposent une superficie de 21 600 m² et d'être en mesure d'agrandir le bâtiment à l'horizon 2020 qui porterait ainsi la surface à 32 400 m²,
  - Limiter le bilan carnbone en se rapprochant de leur plate-forme logistique implantée à DOURGES,
  - Réduire au maximum les nuisances pour le voisinage,
- Ce site serait soumis à :
  - Autorisation d'exploiter au titre des ICPE pour les rubriques :

    2565-2, 2940-3.
  - Déclaration pour les rubriques

    1220, 2560-b, 2910-A.
- Le projet SIC sur les Communes de BILLY BERCLAU / DOUVRIN :
  - Juin 2014 choix du terrain en négociation avec la Française des Mécaniques,
  - Octobre 2014 choix du partenaire pour la construction,
  - Fin octobre 2014 dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE,
  - Demande de dérogation Faune et Flore,
  - Décembre 2014 dépôt du Permis,

- Mars 2015 lancement des Tavaux de voirie,
- Enquête publique prévue du 13 avril au 13 mai : les communes de BILLY BERCLAU, DOUVRIN, WINGLES et HULLUCH sont sollicitées pour donner un avis,
- Début de la construction dès l'obtention du Permis de Construire,
- **Prévision de mise en service du site : janvier 2016.**

M. BOIVIN a présenté le groupe ATLANTIC

Groupe Français fondé en 1968 par 2 ingénieurs Paul RADAT et Pierre LAMOURE.

Actionnariat familial.

Gouvernance d'Entreprise :

- Un directoire assurant les fonctions de direction et de gestion,
- Un conseil de Surveillance assurant les fonctions de contrôle.

Les Métiers du Groupe :

- Création, fabrication et commercialisation de solutions de confort thermique :
- Ventilation,
- Chauffage résidentiel,
- Climatisation,
- Eau chaude sanitaire,
- ECS et chauffage collectif tertiaire,

Chiffre d'affaire consolidé.

- Croissance régulière et soutenue

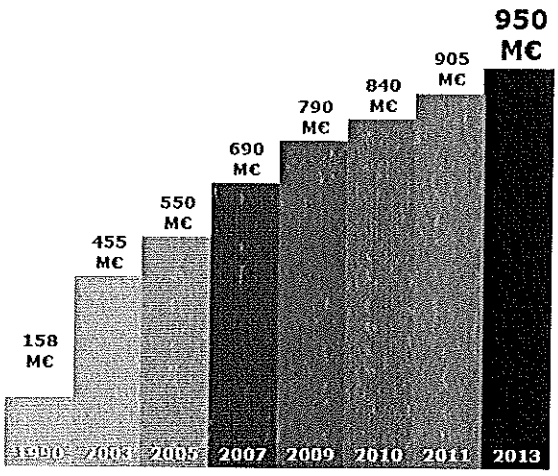

CHIFFRE D'AFFAIRES NET CONSOLIDÉ

➢ Le Groupe ATLANTIC dans le Monde :

- Sites Internationaux : Autriche, Egypte, Turquie, Ukraine, Royaume Uni, Thaïlande,
- Sites Français :

- Nord : MERVILLE, CAUROIR,
- Ile de France : AULNAY SOUS BOIS,
- Centre : ORLEANS,
- Rhône – Alpes : MEYZIEU, PONT DE VAUX,
- Est : FONTAINE, SAINT LOUIS.

➢ Une maitrise industrielle.

➢ Un outil industriel en constante évolution :

- 200M€ investis,
- 17 sites industriels dont 9 en France.

➢ Des productions en grandes et petites séries.

➢ Une entreprise innovante :

- Amélioration constante de l'efficacité énergétique des appareils,
- Optimisation du confort pour l'utilisateur,
- Réduction de l'empreinte environnementale de leurs solutions.

➢ Une démarche éco – citoyenne réaliste et détermine basée sur 3 pilitiers d'une politique de développement durable :

- Une déclaration environnementale,
- Un livret de développement durable,
- Des fiches de profils environnementaux des produits commercialisé.

➢ Les énergies humaines :

- 4400 hommes et femmes,
- Des principes fondamentaux partagés :
  - ✓ Viser l'excellence au service des clients,
  - ✓ Rechercher l'efficacité collective,
  - ✓ Favoriser l'esprit d'ouverture.

Nous Commissaire Enquêteur :

➢ Sommes revenus sur :

Les termes et le déroulement de l'enquête publique,

Les modalités :

- ✓ D'ouverture du registre d'enquête,
- ✓ D'affichage et de contrôle de celui-ci,
- ✓ De publicité faite autour de l'enquête publique outre les publications légales pour l'information du public
- ✓ Les termes de la demande de dérogation au titre de l'article L 412-2 CE au bénéfice de M. le Président de la Société Industrielle de Chauffage en vue de l'aménagement d'une unité de fabrication de pompes à chaleur et de chaudières sur le site de BILLY BERCLAU (il a été procédé à une nouvelle étude sur la faune et la flore puis soumise à l'Autorité Environnementale)

Après avons entendu le Responsable du Projet sur ce point particulier toute nouvelle information concernant cette demande de dérogation nous sera communiquée soit avant le démarrage de l'enquête publique soit dès la signature dudit arrêté.

Si d'autres questionnements survenaient d'ici le démarrage de l'enquête publique Nous n'hésiterons pas à contacter les personnes et services concernés ici présents.

N'ayant plus de sujets à aborder ce jour, la réunion préparatoire au siège du SIZIAF est levée.

Le 02 avril 2015 Nous Commissaire Enquêteur :

- Avons côté et paraphé le registre d'enquête,
- Avons procédé à la vérification de l'affichage en Mairies et aux abords immédiats du site.

Avons effectué également une visite du futur site d'implantation l'ensemble des modalités de l'enquête publique ayant été abordés nous prenons congé des Services de la Mairie, du SIZIAF et des représentant de la SIC.

Le 08 avril 2015 contact avec les Services de la DREAL Unité Territoriale de l'Artois sise à BETHUNE, représentée par M. Vincent DEROEUX afin de connaitre l'état d'avancement de la procédure de dérogation, ce dernier nous informe que l'Arrêté prévu à cet effet était soumis à la signature de Madame la Préfète du Pas de Calais.

Ce jour l'UT de l'Artois nous faisait parvenir le projet d'Arrêté et l'Avis du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, Direction de l'Eau et de la biodiversité, Sous-Direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, Bureau de la Faune et de la Flore.

Interrogé à ce sujet Nous est- il possible d'annexer au dossier d'enquête publique ces nouveaux éléments.

Réponse de la DREAL : aucun élément défavorable à la demande de dérogation et qui plus est, apporte des compléments d'information sur la nouvelle étude Faune / Flore, ces documents peuvent être portés à la connaissance du public.

Fort de cette réponse nous avons fait part de cette information au pétitionnaire afin que ce dernier mette à notre disposition le nouveau rapport d'étude Faune / Flore réalisé par le Cabinet RAINETTE.

Quant à nous Commissaire Enquêteur Nous, nous chargeons de mettre en place dès réception définitive les Avis et Arrêtés relatifs à cette demande de dérogation.

Le lundi 13 avril 2015 de 14h00 à 17h00 première permanence en Mairie de BILLY BERCLAU

Intégration au dossier d'enquête de :

- la nouvelle étude Faune / Flore,
- de l'Avis du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie, Direction de l'Eau et de la biodiversité, Sous-Direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux, Bureau de la Faune et de la Flore,
- du projet d'Arrêté en cours de signature.

Aucune consultation.

Aucune visite

Le 18 avril 2015 M. DEROEUX Nous transmettais l'Arrêté de Demande de dérogation signée par Mme la Préfète du Pas De Calais en date du 17 avril 2015, Arrêté également transmis à M. KUROWSKI.

Le samedi 25 avril 2015 deuxième permanence de 09h00 à 12h00 en Mairie de BILLY BERCLAU

Enregistrement de l'Arrêté de demande de dérogation au titre de l'article L 412-2 CE au bénéfice de M. le Président de la Société Industrielle de Chauffage en vue de l'aménagement d'une unité de fabrication de pompes à chaleur et de chaudières sur le site de BILLY BERCLAU.

Aucune consultation, et observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

Aucune visite.

Le mercredi 29 avril de 14h00 à 17h00 troisième permanence en Mairie de BILLY BERCLAU

Aucune consultation et d'observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

Aucune visite.

Le jeudi 07 mai 2015 de 09h00 à 12H00 quatrième permanence en Mairie de BILLY BERCLAU

Aucune consultation et d'observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

Enregistrement et insertion au registre d'enquête de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'HULLUCH sous le N°1.

Le mercredi 13 mai de 14h00 à 17h00 Cinquième permanence en Mairie de BILLY BERCLAU et Clôture de l'Enquête Publique :

Aucune consultation et d'observations n'ont été portées entre ces deux permanences.

En présence de M. KUROWSKI le registre d'enquête a été clos sous réserve de réception de toutes lettres postées avant la clôture de l'enquête tenant compte du délai d'acheminement.

Nous avons avec le pétitionnaire, programmé une rencontre dans le délai légal des huit jours, afin de présenter le Procès-Verbal de synthèse en vue de la rédaction du mémoire en réponse.

Cette rencontre est fixée au lundi 18 mai 2015

9.6 RECHEUIL DES OBSERVATIONS

9.6.1 Analyse Quantitative des remarques portées sur les registres d'enquête :

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS EMIS		
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettres	Pétition				
BILLY BERCLAU	0	0	0	0	0			
Total	0	0	0	0	0			

Aucun sujet aucune remarque aucun courrier, concernant ladite enquête, n'a été porté sur le registre d'enquête.

Le rapport ci – dessus détaillé fera l'objet :

- D'une Analyse de Synthèse transmise au pétitionnaire pour Mémoire en Réponse,
- De Conclusions et Avis séparés.

9.6.2 Avis des Autorités et Personnes Publiques Associées

Communes	NATURE	AVIS EMIS	
BILLY BERCLAU	Délibération du Conseil Municipal	Favorable	
DOUVRIN	Délibération du Conseil Municipal	Favorable	
HULLUCH	Délibération du Conseil Municipal	Favorable	
WINGLES	Délibération du Conseil Municipal	Favorable	
SIZIAF	Délibération du Syndicat Intercommunal	Favorable	
Autorité Environnementale	16 points ont été abordés dans cet avis En conclusion aucun avis n'a été prononcé	Ne se prononce pas	
Direction de l'Eau et de la biodiversité Bureau de la Faune et de la Flore	Cet avis a été prononcé au regard de la demande de dérogation portant sur la destruction d'individus de l'espèce végétale protégée Cet avis est donné sous 9 conditions et sera présenté au CODERST.	Favorable Sous conditions	
Préfecture du Pas De Calais	Arrêté portant dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement 13 articles arrêtent les différentes mesures à prendre (évitement et réduction, compensation, accompagnement, calendrier de mise en œuvre, pérennité des mesures, durée de validité, mesures de contrôle, copies, voie et délai de recours, publication, exécution.		

	Annexe 1 *Fiche Présence Réunion de Présentation*

	Annexe 2 *Délibérations*

	Annexe 2 *Constat d'Huissier*

A BEAURAINS, le 01 juin 2015

Le Commissaire Enquêteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE BILLY BERCLAU

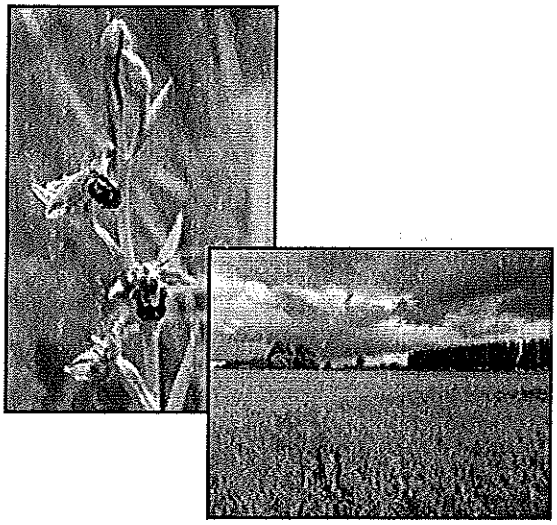

Décision du Tribunal Administratif
N° E 15000051 / 59 du 12 mars 2015

Arrêté Préfectoral
du 13 mars 2015

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE CHAUDIERES ET DE POMPES A CHALEUR
PAR LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du : 13 avril Au : 13 mai 2015

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

Conformément à l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement entré en vigueur le 1er juin 2012, le présent procès-verbal de synthèse permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à la présente enquête publique.

Analyse Quantitative des remarques portées sur les registres d'enquête :

Au terme de cette enquête publique Nous dénombrons aucune visite, aucune consultation du dossier pendant la période du 13 avril au 13 mai 2015 et lors des 05 permanences tenues en Mairie de BILLY BERCLAU.

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS EMIS		
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettres	Pétition				
BILLY BERCLAU								
Total	0	0	0	0	0			

Synthèse propre au Commissaire Enquêteur sur le projet :

Si l'inventaire sur la faune et la flore a été la préoccupation principale de l'étude d'impact Nous, Commissaire Enquêteur ne pouvons que constater que les mesures compensatoires tant sur la première étude réalisée par le Cabinet RAINETTE que sur les investigations complémentaires menées lors d'une seconde étude faunistique et floristique répondent aux attentes des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale que vous avez saisi pour une demande de dérogation au titre de l'Article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Demande de dérogation qui sera suivie par la mise en place de mesures compensatoires prescrites dans les 13 articles de l'Arrêté Préfectoral pris pour effet le 17 avril 2015.

Mesures que la Société Industrielle de Chauffage s'engage à mettre en œuvre et à pérenniser.

L'Ophrys Abeille (Ophrys Apiféra) considérée comme inféodée aux pelouses calcicoles est :

- Une espèce bulbeuse, dont son degré d'enfouissement n'est pas connu,
- Est-elle implantée et répertoriée en d'autres sites que celui du projet SIC ?

«Ne pourrait-elle pas être confondue avec un autre taxon présent sur le site»

Nous n'avons pas trouvé dans l'étude de sol de la DAE la présence de sols calcaires «propices au développement de l'Ophrys Abeille» à proximité du site ; alors Nous nous interrogeons sur les terres qui composent le sol du futur site à savoir si ce sont des terres de remblais issues :

- De la destruction des blockhaus et autres édifices militaires de la seconde guerre mondiale travaux réalisés pour l'implantation, il y a plus 40 ans, de la Française de Mécanique.
- Des mouvements de substrats issus du terril de WINGLES où cette Ophrys Abeille y est présente.

Nous nous attacherons également sur quelques points :

De l'Etude de Danger et de la Notice d'Hygiène et Sécurité à savoir :

- La Défense Incendie du site même si elle est identifiée ne Nous paraît pas totalement définie :
  - ✓ Présence non confirmée d'une réserve incendie et de son volume.
- L'éclairage intérieur et extérieur est également traité dans l'Etude de Danger et la Notice d'Hygiène et de Sécurité
  - ✓ Si le type d'éclairage est proposé (LED'S), son implantation, son orientation ; les valeurs d'éclairement imposées par le Code du Travail ne sont pas matérialisées.
- Le suivi médical est identifié tant sur les visites d'embauche que pour la reprise après un arrêt de maladie
  - ✓ La périodicité des visites «dites annuelles» certes dépendant du Code du Travail et du Code de la Santé Publique ne Nous donne pas les échéances auxquelles les personnels devront se présenter devant la médecine du travail ; quelle que soit leur fiche de poste et d'aptitude à l'emploi.

	Annexe 1 **Retranscription des remarques portées sur les registres d'enquête**

A BEAURAINS, le 18 mai 2015

Le Commissaire Enquêteur

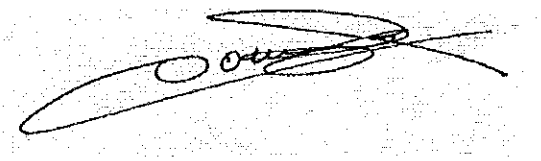

ANNEXE 1

NEANT